



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :

- M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
- Suzanne Ouellet, conseillère
- Francine Roy, conseillère
- Chantal Pelletier, conseillère
- Juliette Côté, conseillère
- M. Alain Malenfant, conseiller
- Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2017-10-228

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-229

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-230

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-231

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 226 598.50 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 10-2017 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2017-10-232

ADOPTION DU BUDGET DE LA RIDT

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter le budget 2018 de la Régie Intermunicipale des déchets du Témiscouata.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉCLARATION DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL SUR L'OBJET, LA PORTÉE, ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Le directeur général déclare que le Règlement suivant que le conseil s'apprête à adopter a pour objet d'abroger le règlement 351 et qu'il n'entraîne aucun coût pour la municipalité. »

RÉSOLUTION N° 2017-10-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT 352

Sur la proposition de Juliette Côté, il est proposé que ce Conseil adopte le règlement numéro 352 annexé à la résolution, qui abroge le règlement 351 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

« Règlement 352 abrogeant le règlement 351 portant sur l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC TENUE LE 2 OCTOBRE 2017, À 19 H 30

Sont présents :

M ^{mes}	Jacqueline Caron, mairesse
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Francine Roy, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
	Juliette Côté, conseillère
M.	Alain Malenfant, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 351 n'a pas été précédée de la présentation du projet de règlement tel que le prévoit les nouvelles dispositions de la loi 122;

CONSIDÉRANT les avis juridiques reçus de la Ville de Rivière du Loup qui nous recommande de reprendre le processus d'adoption de la modification à l'entente concernant la cour municipale commune et d'abroger le règlement 351;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 05 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 05 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge le règlement no 351 modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. »

« DÉCLARATION DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL SUR L'OBJET, LA PORTÉE, ET LE COÛT DU RÉGLEMENT NUMÉRO 353 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Le directeur général déclare que le Règlement suivant que le conseil s'apprête à adopter a pour objet de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup et qu'il n'entraîne aucun coût pour la municipalité. »

RÉSOLUTION N° 2017-10-234

ADOPTION DU RÈGLEMENT 353

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel du Squatec désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chantal Pelletier que le règlement numéro 353 annexé à la résolution autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

«Règlement 353 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC TENUE LE 2 OCTOBRE, À 19 H 30

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Suzanne Ouellet, conseillère
Francine Roy, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère

Juliette Côté, conseillère
M. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel du Squatec désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : La Municipalité de Saint-Michel du Squatec autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : La mairesse ou en son absence le maire suppléant et le *directeur général*, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Michel du Squatec l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 5 septembre 2017

Adoption : 2 octobre 2017 »

RÉSOLUTION N° 2017-10-235

ADOPTION DU BUDGET DE L'OMH

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'adopter le budget 2017 révisé de l'Office d'Habitation de Saint-Michel-du-Squatec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-236

PERMANENCE DE CARL LÉVESQUE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accorder à Carl Lévesque le statut d'employé permanent sur le poste de contremaître des travaux publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-237

DÉMISSION DE ANDRÉ DROUIN

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'accepter la démission de André Drouin de son poste d'employé de la voirie municipale

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-238
PERMANENCE DE DENIS MADORE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accorder à Denis Madore le statut d'employé permanent comme employé de la voirie municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-239
DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (août 2017) tel que déposé par la firme Tetra Tech le 29 août 2017. Le conseil déclare qu'il en a pris connaissance et qu'il l'accepte les priorités identifiées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-240
DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA 2017-2018

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'appuyer la demande de financement du Fonds Jeunesse du Témiscouata pour 2017-2018. Il est de plus résolu de verser un per capita de 0.25 \$ par habitant qui totalise 294 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-241
ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE - SERVICE AUX SINISTRÉS

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne couvrant la période d'octobre 2017 à septembre 2018 pour les services aux sinistrés. La contribution est de 191.84 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-242
DEMANDE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

Attendu que le territoire de la MRC de Témiscouata comporte de nombreuses zones isolées qui sont éloignées des axes routiers et donc inaccessibles avec les moyens de transport conventionnels;

Attendu que l'économie du Témiscouata repose en bonne partie sur des activités telles que l'exploitation forestière et l'acériculture qui se déroulent dans ces zones et que par conséquent, un grand nombre de travailleurs sont amenés à travailler en milieu isolé;

Attendu que plusieurs activités récréotouristiques très populaires au Témiscouata comme la randonnée en motoneige ou en véhicule tout terrain, la chasse et la pêche amènent chaque année de très nombreux citoyens et visiteurs à se déplacer dans des portions isolées du territoire;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes qui travaillent en milieu isolé et qui y pratiquent des activités récréotouristiques en ayant des services d'urgence en milieu isolé efficaces qui desservent l'ensemble du territoire témiscouatain;

Attendu qu'Auclair, Dégelis, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Pohénégamook et Saint-Michel-du-Squatec sont les cinq municipalités qui se partagent le territoire de la MRC de Témiscouata en ce qui a trait à l'intervention d'urgence en milieu isolé;

Attendu que la Caserne 43 de Squatec offre le service d'intervention d'urgence en milieu isolé pour les municipalités de Lac-des-Aigles, Biencourt, Lejeune, Sainte-Rita et Saint-Michel-du-Squatec;

Attendu que le Ministère de la Sécurité publique du Québec a mis sur pied le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier dont l'objectif général est «d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits»;

Attendu que ce programme permet aux MRC du Québec d'obtenir des fonds dans le but de développer un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), d'acquérir des équipements et du matériel de sauvetage et mettre sur pied des projets spéciaux;

Attendu qu'un montant forfaitaire de 5000\$ est alloué aux MRC qui s'engagent à élaborer un PLIU et qu'un montant de base de 25000\$ pouvant être bonifié de 75000\$ à certaines conditions et dépendamment de la disponibilité des fonds sont prévus au programme pour permettre aux MRC d'acquérir des équipements de sauvetage;

Attendu qu'une rencontre, réunissant des représentants des cinq services de sécurité incendie offrant des services d'intervention d'urgence en milieu isolé, a eu lieu le 27 septembre 2017;

Attendu qu'il a été discuté, lors de cette rencontre, des problématiques particulières affectant la qualité de la couverture pour chacune des portions du territoire et que les représentants des cinq municipalités se sont entendus sur les équipements et les projets à prioriser pour offrir un niveau de couverture adéquat;

Attendu que la MRC de Témiscouata reconnaît l'expertise des Services incendie des cinq municipalités en matière d'intervention d'urgence en milieu isolé et qu'elle désire les soutenir dans le but d'augmenter la sécurité de ses citoyens et de favoriser le développement des activités en milieu isolé; Attendu que la MRC de Témiscouata déposera une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme qui sera conforme aux recommandations des Services incendie consultés au Ministère de la Sécurité publique du Québec;

Il est proposé par Francine Roy :

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec juge nécessaire de veiller à l'amélioration continue des services d'urgence en milieu isolé pour assurer la sécurité de toute personne qui pourrait être en détresse dans une portion isolée du territoire témiscouatain;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec reconnaît l'importance de travailler de façon concertée avec les autres partenaires municipaux du Témiscouata afin d'assurer un niveau de sécurité optimal aux personnes se trouvant en milieu isolé;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appui la MRC de Témiscouata dans ses démarches, auprès du Ministère de la Sécurité publique du Québec, visant à améliorer l'efficacité des services d'intervention en milieu isolé par l'élaboration d'un Protocole local d'intervention d'urgence, l'acquisition d'équipements de sauvetage et la mise en place de projets spéciaux;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à collaborer avec la MRC de Témiscouata, les représentants des quatre municipalités dont le Service incendie intervient en milieu isolé et tout autre partenaire pertinent afin de produire un Protocole local d'intervention d'urgence pour le Témiscouata;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec juge que les demandes en équipement qui seront présentées par la MRC de Témiscouata au Ministère de la Sécurité publique du Québec pour le premier 25000\$ sont celles qui permettront de bonifier le plus significativement le niveau de sécurité des individus en milieu isolé;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec souligne que les besoins en équipement au Témiscouata dépassent les 25000\$ de base offerts par la Ministère de la Sécurité publique du Québec dans le cadre de ce programme et que par conséquent, elle souhaite que ses besoins soient présentés par la MRC de Témiscouata dans le formulaire de demande dans le but d'obtenir du financement supplémentaire qui servira à améliorer l'efficacité des interventions en milieu isolé de son Service Incendie;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à collaborer avec les autres acteurs du milieu pour que se réalisent des projets spéciaux tels que des exercices terrain et des simulations d'intervention;

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à acquérir les équipements demandés par la MRC de Témiscouata dans le cadre du volet 2 du Programme d'ici le 15 février 2018 à condition que le Ministère de la Sécurité publique du Québec accepte d'en financer l'achat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-243

VIREMENT DE FONDS AFIN DE SUPPORTER L'AUGMENTATION DES FRAIS DE RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS

Sur la proposition Chantal Pelletier, il est résolu que le Conseil autorise le virement d'une somme de 25 000 \$ du Surplus accumulé (poste 55-990-00-000) vers le budget de fonctionnement du Service des travaux publics afin de permettre l'entretien et la réparation des équipement du réseau d'eaux usées et des véhicules de déneigement de la Municipalité selon la répartition suivante :

- 02-320-00-525 Entretien/réparation véhicules – Voirie 6 000 \$
- 02-330-00-525 Entretien/réparation véhicules – Déneigement 9 000 \$
- 02-414-00-526 Entretien/réparation équipement – Eaux usées 10 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-244

REMISE D'UN CERTIFICAT À MME OLIVINE BOURGOIN POUR SON 100IEME ANNIVERSAIRE

Sur la proposition unanime des membres du Conseil, il est résolu de souligner le 100 ième anniversaire Mme Olivine Bourgoin en lui remettant un certificat honorifique commémorant l'événement.

RÉSOLUTION N° 2017-10-245

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME

Attendu que le poste d'inspecteur municipal est vacant depuis le 25 août 2017;

Sur la proposition Chantal Pelletier, il est résolu que le Conseil nomme Michel Barrière, directeur général de la Municipalité, responsable de l'application et de la délivrance des permis en vertu des règlements municipaux d'urbanisme jusqu'à la nomination du nouvel inspecteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-246

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre 119- article7, la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a conclu une entente avec la MRC de Témiscouata pour l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec nomme Mathieu Lehoux et Michelle Caron, employés de la MRC de Témiscouata, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application et la délivrance des permis et des certificats requis en vertu des règlements suivants :

- Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

Proposé par Francis Pelletier

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-10-247

AIDE FINANCIÈRE À LA BRIGADE DES POMPIERS

Sur la proposition Juliette Côté, il est résolu que la Municipalité donne une aide financière de 60 \$ à la Brigade des Pompiers de Squatec dans le cadre du concours de dessin organisé par l'Association des Pompiers de l'Est du Québec (A.P.E.Q).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE

Le directeur général dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ce, en conformité à l'article 176.4 du Code municipal.

RÉCEPTION DE LA RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le directeur général informe le Conseil que la Mutuelle des municipalités du Québec nous a fait parvenir un chèque de 6 628 \$ correspondant à notre quote-part de la ristourne de l'exercice budgétaire 2016 de la Mutuelle.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20h 45.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directeur général